



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

16 AVRIL 2018

SOMMAIRE

- P. 3 Convocation à l'Assemblée Générale
- P. 4 Ordre du jour
- P. 6 Modalités de participation à l'Assemblée Générale
- P. 8 Résultats Annuels 2017
- P. 12 Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
- P. 29 Projets de résolutions
- P. 49 Conseil d'Administration et Censeur
- P. 52 Administrateur dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée
- P. 54 Formulaire pour participer à l'Assemblée
- P. 55 Formulaire de demande de documents complémentaires

Paris, le 26 mars 2018

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée Générale Mixte** de Chargeurs qui se tiendra le :

Lundi 16 Avril 2018 à 10 heures 30
Au Centre de Conférences Capital 8
32 Rue de Monceau
75008 Paris - France

A cette occasion, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2017 et de vous détailler les perspectives de votre Groupe.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent dossier. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir le 16 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Détermination du montant des jetons de présence ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg ;
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital ;
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre par placement privé visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;

16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la quatorzième et quinzième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations de capital social réservées aux salariés ;
21. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
22. Pouvoirs en vue des formalités

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut

également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CHARGEURS SA, 112, avenue Kléber, 75116 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du

Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Chargeurs - 112 avenue Kléber - 75116 Paris ; ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contact@chargeurs.fr.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.chargeurs.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

Succès du programme stratégique *Game Changer* et franchissement de nouveaux seuils de performance opérationnelle

- Chiffre d'affaires annuel 2017 de 533 M€, en croissance de 5,3 % et 3,2 % à pcc
- Dépassement du seuil des 50 M€ d'EBITDA et du seuil de 10 % de marge d'EBITDA
- Hausse de 14,1 % et dépassement du seuil des 40 M€ de ROC
- Proposition d'un dividende de 0,60 € par action au titre de 2017, en hausse de 9,1 %

Guidance :

- En 2018, poursuite de la croissance du chiffre d'affaires rentable et maintien d'une solide génération de cash
- D'ici 5 ans, objectif de 1 Md€ de chiffre d'affaires avec doublement de la croissance rentable

« Les succès enregistrés depuis 2015 récompensent l'efficacité et le sérieux du modèle de gestion et de développement du Groupe, qui font de Chargeurs l'un des leaders mondiaux des niches à forte valeur ajoutée. Fort du programme *Game Changer*, Chargeurs est plus que jamais en ordre de marche pour conforter sa croissance interne et externe et franchir le seuil d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires à horizon 5 ans à environnement et conditions macroéconomiques constantes » a déclaré Michaël Fribourg, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 mars 2018 sous la présidence de Michaël Fribourg, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2017. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

COMPTES CONSOLIDÉS 2017

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	533,0	506,4	+26,6	+5,3%
<i>variation en % à périmètre et change constants</i>				+3,2%
EBITDA	54,6	48,8	+5,8	+11,9%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	10,2%	9,6%		
Résultat opérationnel courant	44,4	38,9	+5,5	+14,1%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	8,3%	7,7%		
Résultat net (part du Groupe)	25,2	25,0	+0,2	+0,8%

Croissance organique supérieure à la croissance mondiale et à la croissance de la zone Euro en 2017

En 2017, le chiffre d'affaires cumulé affiche une progression de 5,3 %. Celui-ci intègre : un effet périmètre de 3,2 % lié aux acquisitions réalisées chez Protective Films en 2016 et en 2017 ; une croissance organique de 3,2 % due à la progression des volumes et à l'amélioration continue du mix produits dans l'ensemble des métiers ; enfin, un impact devises de -1,2 % essentiellement dû au dollar américain, au peso argentin et au yuan chinois. A données comparables et hors Chargeurs Luxury Materials, la croissance à périmètre et change constants est de 5,0 % en 2017.

D'excellentes performances accompagnant les efforts capacitaires et opérationnels Dépassement du seuil de 40 M€ de Résultat Opérationnel Courant

Sous l'impulsion du programme d'accélération opérationnelle *Game Changer*, qui s'appuie sur 4 leviers stratégiques - Ventes & Marketing, Production d'excellence, Innovation et Gestion des Talents - Chargeurs enregistre une solide performance opérationnelle en 2017, en forte hausse et au-delà des attentes. Le résultat opérationnel courant a symboliquement franchi le seuil de 40 millions d'euros, en croissance de 14,1 % tirée par la progression des volumes et l'amélioration du prix-mix.

Le résultat net s'établit à 25,2 millions d'euros, en hausse de 0,8 %, et intègre un effet de base défavorable lié à la sortie des sociétés « Yak » en 2016. Hors impact « Yak », le résultat net est en progression de 9,6 % en 2017.

CONTRIBUTION DES SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Chargeurs Protective Films : Forte croissance organique de 7,0 % et hausse de 100 points de base du taux de marge opérationnelle

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	281,0	250,3	+30,7	+12,3%
<i>variation en % à périmètre et change constants</i>				+7,0%
EBITDA	40,3	33,2	+7,1	+21,4%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	14,3%	13,3%		
Résultat opérationnel courant	34,3	28,0	+6,3	+22,5%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	12,2%	11,2%		

Chargeurs Protective Films réalise un nouvel exercice excellent, avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de 7,0 %, soutenue par des positions toujours plus solides dans ses marchés de référence, le lancement constant d'innovations de rupture telles que Low Noise et la hausse de la demande globale.

En 2017, l'amélioration continue du prix-mix combiné à l'effet périmètre lié aux acquisitions réalisées en France, aux Etats-Unis et en Italie, et à l'accélération des transferts de production vers la zone dollar, permet au métier d'enregistrer une performance opérationnelle en forte hausse et de franchir de nouveaux seuils : avec un EBITDA supérieur à 40 millions d'euros et un résultat opérationnel courant supérieur à 30 millions d'euros.

Grâce à ces croissances externes combinées, le métier proposera des solutions toujours plus complètes à ses clients avec la création de Chargeurs Protective Specialty Machines, spécialiste des solutions d'application de films de protection de surfaces.

Enfin, en novembre 2017, Chargeurs a annoncé le lancement d'un projet « techno-smart » avec un investissement organique structurant d'un montant de 20 millions dans une nouvelle ligne d'enduction 4.0 chez Chargeurs Protective Films. Cette ligne technologique unique au monde sera basée sur l'une des implantations occidentales du métier et dédiée à la production de films de haute technicité et à très haute valeur ajoutée. Elle intégrera les meilleures fonctionnalités industrielles pour permettre un pilotage intelligent et placera le métier à l'avant-garde de l'industrie 4.0.

Chargeurs Fashion Technologies : poursuite de la stratégie de sélectivité commerciale et dynamique opérationnelle

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	131,2	132,0	-0,8	-0,6%
<i>variation en % à périmètre et change constants</i>				+1,3%
EBITDA	11,3	11,7	-0,4	-3,4%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	8,6%	8,9%		
Résultat opérationnel courant	8,1	8,0	+0,1	+1,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,2%	6,1%		

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Fashion Technologies affiche une croissance organique de 1,3 % en 2017, fruit de la stratégie de sélectivité commerciale sur les produits à plus forte marge et de très bons volumes d'activité, notamment au 4^{ème} trimestre 2017, malgré un effet de change de -1,9 % principalement lié au peso argentin.

En 2017, Chargeurs Fashion Technologies confirme pleinement sa dynamique, avec une nouvelle croissance de la marge opérationnelle dans un marché à forte intensité concurrentielle.

Le métier a intensifié ses investissements opérationnels au service d'une clientèle prestigieuse, en ouvrant un showroom à New York pour valoriser le savoir-faire distinctif du métier et renforcer son action commerciale en matière de spécification. Il a, par ailleurs, mis en place de nouveaux outils marketing (CRM), afin de remonter la chaîne de valeur et améliorer davantage sa connaissance clients pour leur offrir des solutions toujours plus complètes.

En février 2018, l'arrivée d'Angela Chan à la Direction Générale de Chargeurs Fashion Technologies, en succession de Bernard Vossart, est une étape importante dans l'internationalisation managériale du métier. Angela Chan est américaine et fera bénéficier la division de sa très solide expérience des acteurs majeurs de l'habillement aux Etats-Unis, mais également des marchés asiatiques, pour lui permettre de conforter son leadership international dans le cadre du programme *Game Changer*.

Chargeurs Technical Substrates : rythme de croissance robuste de l'activité et de la performance opérationnelle

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	25,8	24,6	+1,2	+4,9%
<i>variation en % à périmètre et change constants</i>				+4,9%
EBITDA	4,9	4,7	+0,2	+4,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	19,0%	19,1%		
Résultat opérationnel courant	4,0	3,8	+0,2	+5,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	15,5%	15,4%		

S'appuyant sur une stratégie différenciante de lancement continue d'innovations, Chargeurs Technical Substrates poursuit sa croissance à un rythme soutenu avec une progression organique de 4,9 % en 2017, sur une base de comparaison élevée par rapport à 2016.

Le métier affiche une bonne dynamique opérationnelle, reflet d'une prise en main réussie pour le premier exercice de Patrick Bonnefond à la Direction Générale du métier.

En 2017, de nouveaux investissements opérationnels ont été engagés pour diversifier la gamme de produits avec Sublimis, nouvelle innovation de rupture dont le lancement mondial est prévu en 2018. Chargeurs Technical Substrates a également déployé une nouvelle puissance commerciale, afin de s'adresser directement à ses clients finaux et de développer l'activité dans de nouveaux marchés en Asie, en Amérique du Nord et du Sud.

Chargeurs Luxury Materials : maintien d'un rendement des capitaux investis proche de 10 %

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	95,0	99,5	-4,5	-4,5%
<i>variation en % à périmètre et change constants</i>				-4,2%
EBITDA	2,6	2,9	-0,3	-10,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,7%	2,9%		
Résultat opérationnel courant	2,6	2,9	-0,3	-10,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,7%	2,9%		

Chargeurs Luxury Materials, dont l'activité de négoce de fibres haut de gamme est couverte par des contrats de vente à terme, enregistre un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros, reflet de la stratégie de sélectivité commerciale mise en œuvre pour réorienter les activités vers des volumes plus rentables. Le métier maintient son taux de marge et un rendement des capitaux investis de près de 10 %, conformes aux attentes du Groupe, pour préparer la montée en gamme et la maîtrise complète d'une *supply chain* propriétaire.

La division poursuit sa stratégie de focalisation sur des produits haut de gamme, traçables, durables, offrant des caractéristiques monétisables auprès des grands clients du luxe et du sportswear mondial. Dans cette perspective, il a lancé, au 4^{ème} trimestre 2017, un nouveau label de fibres haut de gamme, Organica Precious Fiber (<http://www.organica-preciousfiber.com>), dont les premiers bénéfices sont attendus en 2019.

Chargeurs Luxury Materials entend poursuivre, en 2018, et intensifier sa sélectivité commerciale pour se concentrer sur ses activités à volumes rentables et à potentiel. La stratégie du métier est, en effet, d'accroître fondamentalement, à moyen terme, son rendement des capitaux investis.

STRUCTURE BILANTIELLE TOUJOURS PLUS SOLIDE ET NOUVEAU RENFORCEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Chargeurs confirme la solidité de sa structure financière au 31 décembre 2017 avec des capitaux propres part du Groupe en hausse à 229,9 millions d'euros, à comparer à 227,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Grâce à une forte conversion « *profit to cash* » et la maîtrise de son besoin en fonds de roulement (BFR), le Groupe a pu mener des optimisations opérationnelles additionnelles, réaliser des investissements rentables et des acquisitions, et augmenter sa trésorerie nette positive à 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à une trésorerie nette positive de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, tout en versant un dividende récurrent en constante progression. Parallèlement, Chargeurs a poursuivi l'optimisation de ses ressources dans le cadre de sa stratégie globale de développement, à travers la mise en place le 30 mai 2017 d'un Euro PP de 50 millions d'euros à 8 et 10 ans - le premier de son histoire atteignant une maturité aussi longue - remboursable in fine. Par ailleurs, l'allongement de la maturité des lignes existantes a également contribué à l'amélioration du profil de la dette financière.

DIVIDENDE EN HAUSSE

En cohérence avec la nouvelle accélération de la performance opérationnelle du Groupe en 2017, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril prochain la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2017, soit une hausse de 9 % par rapport au dividende versé au titre de 2016, avec, à nouveau, la possibilité offerte aux actionnaires de recevoir le paiement du solde du dividende en actions.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action, décidé lors de l'arrêté des comptes semestriels 2017, ayant été distribué le 29 septembre 2017, le solde du dividende atteint 0,35 euro par action et le calendrier de son versement serait le suivant :

- Date de détachement du coupon 26 avril 2018
- Date de versement du solde du dividende 17 mai 2018

PERSPECTIVES

Fort d'une vision actionnariale de long terme, Chargeurs vise, à change, environnement géopolitique, macroéconomique et périmètre constants, à poursuivre sa croissance rentable et à maintenir une solide génération de cash. Il pourra ainsi saisir les opportunités que la reprise économique mondiale attendue en 2018 offrira pour faire grandir ses métiers de niche, en développer de nouveaux et assurer la durabilité de son modèle de croissance unique et distinctif au sein du capitalisme mondial.

Le Groupe est aujourd'hui structuré pour atteindre son objectif de doublement de son chiffre d'affaires rentable pour atteindre 1 milliard d'euros à 5 ans.

ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR A LA CLOTURE

Chargeurs SA et certaines de ses filiales ont renégocié auprès d'établissements bancaires français les programmes de cessions de créances commerciales du Groupe en Europe. Ces programmes prévoient une cession sans recours et avec transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'encours cédé. Seul le risque non significatif de dilution n'est pas transféré à l'acheteur.

Glossaire

Variation à périmètre et change constants (pcc) – Organique :

La variation à périmètre et change constants (ou organique) de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.

Taux de marge opérationnelle : résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires

Rendement des capitaux investis : résultat opérationnel courant / capitaux investis

Calendrier financier

Lundi 16 avril 2018 (avant bourse)

Information financière 1^{er} trimestre 2018

Lundi 16 avril 2018

Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2018

Judi 6 septembre 2018 (avant bourse)

Résultats semestriels 2018

Mercredi 14 novembre 2018 (après bourse)

Information financière 3^{ème} trimestre 2018



À PROPOS DE CHARGEURS

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, occupe une position de leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, de l'entoilage, des substrats techniques et de la laine peignée.

CHARGEURS emploie près de 1 600 collaborateurs dans 34 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 80 pays.

Le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 533 millions d'euros, dont plus de 90 % réalisé hors de France.

CONTACT

Communication Financière Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● comfin@chargeurs.fr ● www.chargeurs.fr

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017, FIXATION DU DIVIDENDE)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2017. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2017 s'élevant à 56 355 107,97 euros, du compte « Report à nouveau » s'établissant à 0 euro et du compte « Autres Réserves » créditeur de 160 959 209,58 euros, s'élève à 217 314 317,55 euros ;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 13 925 700 euros ;
- d'affecter le solde au compte « Report à nouveau », lequel serait porté à 203 388 617,55 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 0 euro à 203 388 617,55 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017 portant jouissance courante, soit 23 209 500 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,60 euro par action, soit une progression de 9 % par rapport à celui de l'exercice 2016, étant précisé que les 121 097 actions émises le 29 septembre 2017, qui portent jouissance au 1er janvier 2018, n'ouvrent pas droit au dividende de l'exercice 2017.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 0,25 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,35 euro par action. Ce solde sera détaché le 26 avril 2018 et mis en paiement le 17 mai 2018.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 26 avril 2018 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,25 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2017 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 avril 2018, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 7 mai 2018 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 17 mai 2018 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;

- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver, le cas échéant, les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Rémunérations, de maintenir à 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette enveloppe globale des jetons de présence tient compte de l'activité soutenue du Conseil d'Administration et des deux comités spécialisés, ainsi que des engagements et responsabilités élargis de leurs membres liés, entre autres, à l'activité soutenue du Conseil, lequel s'est ainsi réuni neuf fois au cours de l'exercice 2017, comme pour l'exercice 2016.

En application des dispositions de son Règlement Intérieur, les jetons de présence sont attribués aux membres essentiellement en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des comités spécialisés.

Conformément au Code MiddleNext, nous vous joignons le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux membres au cours des exercices antérieurs, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été attribuée. Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur Général ne perçoit pas, à sa demande, de jetons de présence de Chargeurs S.A.

(En euros)	Jetons de présence ⁽¹⁾		
	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 (du 30/10/2015 au 31/12/2015) ⁽²⁾	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2016	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017
M. Emmanuel COQUOIN	2 740	48 780	80 488
Mme Isabelle GUICHOT	N/A	29 268	58 537
Mme Cécilia RAGUENEAU	N/A	N/A	43 902 ⁽³⁾
Mme Catherine SABOURET	13 700	48 780	14 634 ⁽⁴⁾
M. Nicolas URBAIN (Membre non-administrateur du Comité des Rémunérations)	2 500	43 902	58 537
M. Georges RALLI (Censeur)	13 700	29 268	43 902
TOTAL	32 640	199 998	300 000

(1) Base brute avant impôt ; aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants

(2) Montants prorata temporis pour la période du 30 octobre 2015 au 31 décembre 2015.

(3) Montants prorata temporis pour la période du 20 avril 2017 au 31 décembre 2017.

(4) Montants prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 20 avril 2017.

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg.

Neuvième et dixième résolutions

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT AU TITRE DE 2018 ET APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, alinéa 1 et L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les neuvième et dixième résolutions (i) les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant (vote *ex ante*) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat (vote *ex post*).

La politique de rémunération du Président-Directeur-Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2018, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 et du 6 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et relatée dans le détail ci-après, est donc soumise à votre approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce et au Code MiddeNext dans sa version de septembre 2016, le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs. En application des dispositions susvisées, la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ne sera versée qu'après votre approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Rémunération de la Présidence Direction Générale en 2017

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2017 ont fait l'objet d'une approbation à 99,6 % lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017.

Pour mémoire, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

Il est également rappelé que le Président-Directeur Général se distingue par un engagement patrimonial élevé au sein du groupe Chargeurs, dont il est actionnaire à travers Columbus Holding SAS, qu'il a fondé et dont il est l'un des principaux actionnaires. Depuis sa prise de fonction, tant le Président-Directeur Général que Columbus Holding SAS n'a jamais cédé de titres Chargeurs. Pour rappel également, à sa demande, le Président-Directeur Général n'a été et n'est bénéficiaire d'aucun programme d'attribution gratuite d'actions ou de stock-options au sein du groupe Chargeurs.

Pour l'exercice 2017, la rémunération de la Présidence Direction Générale été arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que, dès sa prise de fonction en 2015, le Président-Directeur Général avait proposé une maîtrise substantielle des coûts de Présidence direction générale dans le cadre du plan « Performance, Discipline, Ambitions ». La rémunération au titre de l'exercice 2017 reflète la même préoccupation de discipline financière que pour les deux exercices antérieurs, tout en tenant compte de la forte progression des résultats, fruit de la stratégie de transformation et de développement du Groupe insufflée par le Président-Directeur Général, avec la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une stratégie de croissance externe et organique accélérée s'inscrivant désormais dans le cadre du nouveau programme d'optimisation opérationnelle « Game Changer ». Ces bons résultats ont d'ailleurs entraîné une évolution significative du cours de bourse qui a progressé de 58,2% en 2017, en dépassant des plus hauts historiques.

Au titre de 2017, la composante fixe de la rémunération fixe de base de la Présidence direction générale s'est établie à 450 000 euros bruts.

La rémunération variable de base de la Présidence Direction Générale, comportait pour 2017 une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles - selon une quotité de respectivement 60 et 40 %.

En 2017, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini à sa prise de fonction en 2015 -et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2017-, la Présidence Direction Générale

a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. Par ailleurs, compte tenu de la mise en œuvre et du succès du Programme d'optimisation opérationnelle Game Changer et de sa contribution remarquable à la forte amélioration qualitative des performances du Groupe (« quality of earning »), l'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment :

- de la mise en œuvre de la stratégie et des moyens à même de renforcer l'efficacité du Groupe ;
- de la modernisation des organisations du Groupe et de sa politique internationale de gestion des talents ;
- de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie digitale pour le Groupe.

Ce faisant, la Présidence-Direction générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans sa dimension quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, soit 225 000 euros.

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence direction générale était éligible pour 2017 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a, compte-tenu des succès quantitatifs du Programme « Game Changer » été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROC prédéfini en 2016. Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'est établi pour 2017 à 310 000 euros.

La Présidence direction générale était également éligible en 2017 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires - "Shareholder Return" - les deux critères donnant droit à cette prime ayant été largement dépassés. Pour rappel, ce *Shareholder Return*, est mesuré selon deux critères pesant chacun 50 % : i) la variation du cours de bourse de l'action Chargeurs SA entre le début et la fin de l'exercice social concerné - sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année¹ - ; ii) le montant des dividendes versés au cours de l'exercice rapporté à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année². Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires. Ainsi, la Présidence-Direction Générale était éligible au titre de ce critère de « Shareholder return » à une rémunération additionnelle spécifique de 240 000 euros - 50% étant lié au premier critère et 50% au second critère.

Enfin, sur proposition du Comité des Rémunérations, suite au succès d'un nouveau placement privé Euro PP - 50 millions d'euros levés sur 8 à 10 ans à des conditions financières particulièrement avantageuses, et qui revêtait pour le Groupe un intérêt stratégique - le Conseil d'Administration a attribué un bonus exceptionnel de 60 000 euros à la Présidence Direction Générale.

Compte-tenu de la politique de maîtrise substantielle des coûts proposé dès sa prise de fonction par le Président-Directeur général lui-même, **sa rémunération variable totale fait l'objet d'un plafonnement global à 150 % de sa rémunération fixe de base**. Ainsi, malgré les nettes surperformances enregistrées en 2017, et desquelles il résulterait analytiquement une rémunération variable totale de 835 000 euros, la **rémunération variable** de la Présidence Direction Générale au titre de 2017 s'établit, **compte tenu du plafonnement mis en place à sa demande**, à un total brut de 675 000 euros.

Enfin, le Président-Directeur Général, qui a perçu en 2017, une rémunération de 60 000 euros bruts au titre de ses fonctions de mandataires social dans des filiales du Groupe, n'a perçu, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA. A sa demande, il ne bénéficie d'aucun plan de stocks options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

¹ Le Comité des Rémunérations a défini ce critère comme suit : si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5% supérieure au SBF120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 €.

² Le Comité des Rémunérations a défini ce critère comme suit : si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2% à la moyenne des peers, alors il est attribué un montant de 120 000 €. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les peers à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50% ; d'autre part, Serge Ferrari, Sioen Guillin et Bolloré, pour les autres 50%.

Rémunération et avantages de la Présidence Direction Générale en 2018

Comme pour les exercices antérieurs, il est rappelé que le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

La rémunération de la Présidence Direction Générale est arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération 2018, tout comme celle de 2017, est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence direction générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise.

Dans le contexte d'une année 2017 marquée par des performances et des réalisations exceptionnelles, la politique de rémunération 2018 reprend les mêmes règles et plafonds que ceux applicables en 2017, la rémunération globale du Président-Directeur Général au titre de 2018 étant ainsi plafonnée dans les mêmes proportions que celle de l'exercice 2017, hors jetons de présence au titre des mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette rémunération comporte une composante fixe et composante part variable.

Rémunération fixe de base

La politique du Groupe en matière de rémunération fixe vise à assurer une maîtrise de cette partie de la rémunération.

Malgré le contexte d'excellentes performances et de progression des résultats en 2017 et le changement de dimension du Groupe, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence Direction Générale se maintient en 2018 à 450 000 euros bruts, tout comme pour l'exercice 2017.

Rémunération variable

En 2018, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur trois types de critères :

- Des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, le résultat opérationnel courant consolidé ;
- Des critères individuels non financiers, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme ;
- Un critère de création de valeur pour l'actionnaire, le *Shareholder Return*, mesuré selon deux critères pesant chacun 50 % : i) la variation du cours de bourse de l'action Chargeurs SA entre le début et la fin de l'exercice social concerné – sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année -, ii) le montant des dividendes versés au cours de l'exercice rapporté à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.

Ainsi, au titre de 2018, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROC du Groupe et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base. En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROC effectivement atteint en 2018 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROC du Groupe ambitieux et prédéfini en 2017 dans le cadre de la fixation des objectifs 2018. La Présidence Direction générale sera également éligible à une rémunération variable spécifique directement liée au *Shareholder Return* tel que défini plus haut et obéissant donc aux mêmes paramètres qu'en 2017. Le Conseil d'Administration pourra enfin, en cas de succès d'opérations stratégiques, accorder à la Présidence direction générale, des primes exceptionnelles. Comme en 2016 et 2017, l'ensemble des rémunérations variables auxquelles la Présidence direction générale est éligible au titre de l'exercice 2018 sera, à sa demande, **plafonné à 150 % de sa rémunération fixe de base.**

Pour 2018, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les quatre axes suivants :

- Le développement de la gestion des talents ;
- Le développement des outils marketing ;
- Le développement du smart manufacturing ;
- Le développement de l'innovation.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer, à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, et percevra, à ce titre, une rémunération d'un montant de 96 000 euros brute au titre de l'exercice 2018 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs S.A..

Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Jetons de présence

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la société. Au titre de l'exercice 2018, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucun avantage en nature du type véhicule de fonction. En 2018, il pourra bénéficier d'une utilisation privative de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Par ailleurs, le Président-Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme avantage en nature, pour un montant annuel de 22 000 euros.

Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre M. Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

A cet égard, compte-tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la société et les autres sociétés du Groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du Groupe Chargeurs sur les segments : protection temporaire de surface, entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la société versera à M. Michaël FRIBOURG, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe - en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe -, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime d'indemnités qui serait dues à M. Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces

éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprises et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe - en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe -, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

Exercices 2017 et antérieurs (Article L. 225-37-2, alinéa 2 C. com. et Code MiddleNext) :

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2015 (période du 30/10/2015 au 31/12/2015)		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	63 920 €	63 920 €	375 000 €	375 000 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	31 960 €	N/A	485 500 € ⁽¹⁾	31 960 €	615 000 €	485 500 € ⁽¹⁾
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	N/A	N/A	40 000€	40 000€	60 000 €	60 000 €
Avantages en nature	N/A	N/A	15 921 € ⁽²⁾	15 921 €	21 228 € ⁽²⁾	21 228 €
Bonus exceptionnel	N/A	N/A	50 000 € ⁽³⁾	50 000 € ⁽³⁾	60 000 € ⁽⁴⁾	0 €
TOTAL	95 880 €	63 920 €	966 421 €	512 881 €	1 206 228 €	1 016 728 €

(1) La rémunération variable d'un montant de 485 500 € due au titre de l'exercice 2016 a été versée au cours de l'exercice 2017.

(2) Ces montants correspondent au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général ainsi que de l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature.

(3) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (mai 2016) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(4) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (juin 2017) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

Tableau 11: Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non- concurrence	Indemnités de départ ⁽¹⁾
Michaël FRIBOURG -Président-Directeur Général Chargeurs Début de mandat : CA 30/10/2015 Echéance du mandat : CA 2020 -Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Echéance du mandat : AGOA 2018	Non	Non	Oui*	Oui*

* Cf. section 4.5 du DDR relatifs à ces conventions et engagements

Onzième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

Par la onzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Cette limite de 10% s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 35 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2017, parmi les 23 330 597 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 334 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 2 331 726 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix (81 610 410) euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société, les actionnaires, ainsi que dans le cadre défini par la réglementation les salariés. Ces projets de résolutions sont présentés ci-dessous. Pour les résolutions 12, 13, 14 et les résolutions 18 à 21, il s'agit de renouveler les autorisations financières arrivant à échéance et d'adapter les plafonds à l'évolution de la situation financière et du cours de bourse de la Société.

Douzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 20 avril 2017 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2017, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Les treizième à vingt-et-unième résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil les délégations standards de gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à augmenter le capital, sauf les treizième et quatorzième résolutions, qui l'y autorisent de manière générale, respectivement avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription: chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander, pour faciliter et garantir la croissance réactive de votre Société, de décider, pour certaines de ces résolutions, de supprimer ce droit préférentiel de souscription et consentir à votre Conseil la faculté de réaliser des opérations d'augmentation de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre Conseil à réaliser une augmentation en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de cette émission.

Ces autorisations, présentes dans bon nombre de sociétés de même taille, ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

L'exposé de chacune des treizième à vingt-et-unième résolutions figure ci-après.

Treizième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET (I) DE PROCEDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, ET/OU (II) DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1,8 million euros**.

Le montant de ce plafond s'imputera sur le **plafond global prévu à la 21^{ème} résolution** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, **fixé à 1,8 million d'euros**. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 300 millions euros**. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les résolutions suivantes 14 et 15, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Quatorzième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LE CADRE D'OFFRE(S) AU PUBLIC)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription** (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS, pour les raisons exposées dans l'exposé introductif ci-dessus relatif aux autorisations financières soumises à la partie extraordinaire de l'assemblée. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 370 000 euros.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la 21^{ème} résolution, sous réserve de son adoption par la présente assemblée. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 300 millions euros.**

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une **décote maximum de 5 %**) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Quinzième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Il vous est demandé, par cette quinzième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre

au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 370 000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-3°) du Code de commerce est de 20% du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) de 1 800 000 euros prévu à la 21^{ème} résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital de 370 000 euros prévu au point 5 de la 14^{ème} résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le plafond nominal maximum de 300 millions euros prévu au point 5 de la 13^{ème} résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION, AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des quatorzième, quatorzième et quinzième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, .

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA QUATORZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation des quatorzième et quinzième résolutions (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des émissions réalisées conformément aux quatorzième et quinzième résolutions, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

- (i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros par la quatorzième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION DE TITRES APPORTES A LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE SUR LES TITRES D'UNE AUTRE SOCIETE)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 370 000 euros, et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus,

sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la treizième résolution soumise à la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-neuvième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES)

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à 370 000 euros au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la treizième résolution soumise à la présente assemblée.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingtième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne

entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail.

A ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui serait susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à un million huit cent mille (1 800 000) dans la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation est supprimé ;
- le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'administration pourra, si la résolution est adoptée, prévoir l'attribution, aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-1 1 et L.3332-19 du Code du Travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-et-unième résolution

(LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'ETRE EFFECTUEES EN VERTU DES TREIZIEME A VINGTIEME RESOLUTIONS SOUMISES A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE)

La vingt-et-unième résolution a pour objet de fixer à 1,8 million d'euros le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les treizième à vingtième résolutions.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 56 355 107,97 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017, FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2017 arrêté à 56 355 107,97 euros, du compte « Report à nouveau » s'établissant à 0 euro, et du compte « Autres Réserves » créditeur de 160 959 209,58 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 217 314 317,55 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 13 925 700 euros
- Compte « Report à nouveau » : 203 388 617,55 euros

TOTAL : 217 314 317,55 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 0 euros à 203 388 617,55 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017 portant jouissance courante, soit 23 209 500 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,60 euro par action, étant précisé que les 121 097 actions émises le 29 septembre 2017, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2018, n'ouvrent pas droit au dividende de l'exercice 2017.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2017, soit 0,35 euro par action, sera détaché de l'action le 26 avril 2018 et mis en paiement le 17 mai 2018.

Les sommes correspondant au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 26 avril 2018 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,25 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2017 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 avril 2018, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 7 mai 2018 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 17 mai 2018 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 300 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2021, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2017, parmi les 23 330 597 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 334 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 2 331 726 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix (81 610 410) euros ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

(a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;

(c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;

(d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

(f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

(g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

(h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix euros (81 610 410 euros) ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Treizième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET (I) DE PROCEDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, ET/OU (II) DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

(a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société, et/ou

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou

(iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions

et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

(b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million huit cent mille (1 800 000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contrevaletur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :

(a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et

(b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L.228-38, L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L.228-36-A et L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;

6. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation :

(a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,

(b) prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

(c) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes: (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

(d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

(e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables ;

8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LE CADRE D'OFFRE(S) AU PUBLIC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que :

(a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur

rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 et aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de

valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées par le Conseil d'Administration en application de la quatorzième soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale,

(b) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(c) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10% du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et

(d) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que :

(a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION, AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième, quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription ;

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA QUATORZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent soixante-dix mille (370.000) euros par la quatorzième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera,

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

4. décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par les quatorzième et quinzième résolutions.

Dix-huitième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION DE TITRES APPORTES A LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE SUR LES TITRES D'UNE AUTRE SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-148 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,

(d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-147, alinéa 6 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que:

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de

jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

(d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;

3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million huit cent mille (1 800 000) euros prévu dans la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents

à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;

5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du Travail ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :

(a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,

(b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,

(c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

(d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,

(f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'ETRE EFFECTUEES EN VERTU DES TREIZIEME A VINGTIEME RESOLUTIONS SOUMISES A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global d'un million huit cent mille (1 800 000) euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Prénom, nom, domicile Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p>Michaël FRIBOURG</p> <p>Président Directeur Général</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir le 16 avril 2018</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber - 75116 Paris</p>	<p>Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 62</p>
<p>COLOMBUS Holding SAS Siège : 55, avenue Marceau 75116 Paris</p> <p>Administrateur Représentant permanent au Conseil d'Administration : Nicolas URBAIN, Membre du Comité des Rémunérations</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p>	<p>Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> - EFFICAP II - Hors Groupe <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financière Sicomax SA* - Hors Groupe - Outside Living Industries SA* - Hors Groupe <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - « ID » Immobilier Développement SAS - Hors Groupe <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDB Finances SARL* - Hors Groupe <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant
<p>Emmanuel COQUOIN</p> <p>Administrateur et Membre du Comité d'Audit</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kleber - 75116 Paris</p>	<p>Directeur des participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habert Dassault Finance - Hors Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - I-Ten SA - Hors Groupe - Atsuke - Hors Groupe - Relaxnews - Hors Groupe <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Directeur non Exécutif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Geary LSF* - Hors Groupe

Prénom, nom, domicile Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p>Isabelle GUICHOT</p> <p>Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Ethique</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p> <p>Adresse professionnelle : 24, rue du Mail - 75002 Paris</p>	<p>Directeur Général Délégué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maje SAS - Hors groupe <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Président Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balenciaga SA (2017) - Hors Groupe <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Retail Italia (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Spain (2017) - Hors Groupe - Balenciaga America (2017) - Hors Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation Kering (2017) - Hors Groupe - Balenciaga UK (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Korea (2017) - Hors Groupe - Balenciaga Japan (2017) - Hors Groupe <p>Gérante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017) - Hors Groupe <p>Administrateur Délégué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balenciaga Logistica (Suisse) (2017) - Hors Groupe
<p>Cécilia RAGUENEAU</p> <p>Administratrice indépendante et Présidente du Comité des rémunérations</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020</p> <p>Adresse professionnelle : 12, rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 Paris</p>	<p>Directrice Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - RMC SAS - Hors Groupe <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Directrice Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - iTélé (2011-2015) - Hors Groupe

* Société cotée.

CENSEUR

<p>Georges RALLI</p> <p>Censeur</p> <p>Date d'échéance du mandat de Censeur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p>	<p>Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes</p> <ul style="list-style-type: none">- Carrefour* - Hors Groupe <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none">- IPF Management 1 SARL (Luxembourg) - Hors Groupe- IPF Partners SARL (Suisse) - Hors Groupe- Kampos Sarl (Suisse) - Hors Groupe- LLC RE Management SARL (Luxembourg) - Hors Groupe <p>Administrateur, Président du Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable</p> <ul style="list-style-type: none">- ICADE SA* - Hors Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none">- Quadrature Investment Managers - Hors Groupe <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administrateur de SILIC SA (fin de mandat 2013) - Hors Groupe- Administrateur de Veolia Environnement* (fin de mandat 2015) - Hors Groupe- Administrateur, Membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations de Chargeurs SA* (fin de mandat 2016) - Groupe
---	---

* Société cotée.

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom :	Michaël Fribourg
Adresse professionnelle :	112, avenue Kléber - 75116 Paris
Date de naissance :	14 août 1982
Nombre d'actions Chargeurs détenues :	Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 484 805 actions Chargeurs

BIOGRAPHIE

Michaël Fribourg a fondé la société Columbus Holding, avec le soutien d'investisseurs institutionnels de long terme français de premier plan, CM-CIC Investissement, EFFI-INVEST II, BNP Paribas Développement, Harwanne (Groupe Covea) et plusieurs family offices français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005- 2006), alors Ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection Générale des Finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du Gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection Générale des Finances. Il est maître de conférences à Sciences Po Paris.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none">· Chargeurs SA¹ - Groupe
Président	<ul style="list-style-type: none">· Columbus Holding SAS - Hors Groupe· MF Holding SAS - Hors Groupe· Médecis Participations SAS - Hors Groupe· Benext Venture SAS - Hors Groupe· Columbus Century Holding - Hors Groupe· Columbus Premium Holding - Hors Groupe· Coleffi - Hors Groupe· Columbus BlueSky Holding - Hors Groupe· Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières - Hors Groupe· Chargeurs Textiles SAS - Groupe· Main Tape Company, Inc. (Etats-Unis) - Groupe
Directeur Général	<ul style="list-style-type: none">· Columbus Family Holding SAS - Hors Groupe

¹ Société cotée

Vice-Président et Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> · Lanas Trinidad SA – Groupe · Lanera Santa Maria SA – Groupe
Gérant	<ul style="list-style-type: none"> · Financière Herschel SARL – Hors Groupe · Chargeurs Boissy SARL – Groupe
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> · EMC2 SAS – Hors Groupe · CMI SA – Groupe
Représentant permanent	<ul style="list-style-type: none"> · Chargeurs Textiles SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs Films de Protection SA – Groupe
Membre	<ul style="list-style-type: none"> · Association Le Millénaire – Hors Groupe

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Président	<ul style="list-style-type: none"> · Columbus Family Holding SAS (2015) – Hors Groupe
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> · Novacel Belgium NV (2017) – Groupe
Membre du Conseil de Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> · Groupe JOA – Hors Groupe

ACTIONNAIRE AU PORTEUR
SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Je soussigné(e),

.....
.....

(Indiquez vos nom, prénom et adresse)

demande à :

.....

(Indiquez ci-dessus le nom et l'adresse de votre banque
ou de l'établissement financier qui détient vos actions
Chargeurs)

qui détient actions Chargeurs au porteur, dans mes comptes, de faire le nécessaire auprès
de BNPP (1) afin de me permettre de participer à

L'Assemblée Générale Mixte de Chargeurs

Qui se tiendra le lundi 16 avril 2018 à 10h30,
Au Centre de Conférences Capital 8 - 32 rue de Monceau 75008 Paris

Et notamment de faire une demande : (cochez la case de votre choix)

de bulletin de vote

de carte d'admission pour l'Assemblée Générale

Fait, le(signature)

cocher la case pour obtenir les documents complémentaires au titre du décret R.225-81
et R.225-83 du Code de commerce.

(1) Votre banque rédigera alors une attestation et l'enverra, avec cette demande, à :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS Service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue Débarcadère - 93761 Pantin cedex

Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. :

(Nom ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

.....

Propriétaire de _____ actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de _____ actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'**Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2018

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à

CHARGEURS

112 avenue Kléber

75116 Paris

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



112 Avenue Kléber - 75116 Paris - France
Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40